



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2019

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 27.09.2019

Le quatre octobre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, 1^{er} adjoint.

Présents : Catherine AUBOUSSIER, Rachel BAYLE, Mickaël BOISSIE, Pascal BOUCHER, Laurent BOUVET, Manon CHOPARD, Jean-Paul CLOZEL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Gérard FERREYRE, Jean GARDON, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT, Jean Paul VALLES, Chantal SAINTSORNY, Dominique SOZET.

Manon CHOPARD a été désignée comme secrétaire de séance.

1° - Proclamation des résultats par M. Jean-Paul CLOZEL, 1^{er} Adjoint

En sa qualité de 1^{er} Adjoint, il rappelle les résultats des élections municipales à l'issue du 1^{er} tour :

Sont élus au 1^{er} tour les membres de la «Liste d'Union Pour Saint-Jean» conduite par Jean-Paul CLOZEL par 657 voix : 19 sièges.

2° - Installation du Conseil Municipal

Il va procéder à l'appel nominal des Conseillers Municipaux :

CLOZEL Jean-Paul
DESZIERES Josette
FERREYRE Gérard
FARGE Myriam
BOISSIE Mickaël
AUBOUSSIER Catherine
VALLES Jean Paul
ROBERT Chantal
JOLIVET Alain
SAINTSORNY Chantal
BOUVET Laurent

EIDUKEVICIUS Catherine
BOUCHER Pascal
DESLANDES Armelle
GARDON Jean
BAYLE Rachel
DESBOS Philippe
CHOPARD Manon
SOZET Dominique

Il déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, les élus ci-après :

CLOZEL Jean-Paul
DESZIERES Josette
FEREYRE Gérard
FARGE Myriam
BOISSIE Mickaël
AUBOUSSIER Catherine
VALLES Jean Paul
ROBERT Chantal
JOLIVET Alain
SAINTSORNY Chantal
BOUVET Laurent
EIDUKEVICIUS Catherine
BOUCHER Pascal
DESLANDES Armelle
GARDON Jean
BAYLE Rachel
DESBOS Philippe
CHOPARD Manon
SOZET Dominique

Secrétaire de séance

Le 1^{er} Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection du secrétaire de séance et propose, conformément à la tradition, de désigner le plus jeune : Madame CHOPARD Manon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

3° – Election du Maire

1 – Présidence de l'assemblée

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : «la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal». M. GARDON Jean, assure donc, en sa qualité de doyen, la présidence de la réunion jusqu'à l'élection du Maire.

2 – Quorum

M. GARDON constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

3 – Constitution du Bureau :

Pour l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de désigner au moins deux assesseurs.

M. GARDON propose :

- 1- Rachel BAYLE
- 2- Mickaël BOISSIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Mme Rachel BAYLE et M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions d'assesseur.

M. GARDON rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose la candidature de Jean-Paul CLOZEL et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare

Il invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à votre disposition, le nom et le prénom du candidat de votre choix.

Chaque Conseiller Municipal vient déposer son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par le Président de séance et les deux assesseurs.

Un assesseur extrait le bulletin de l'urne, le transmet à l'autre assesseur, qui à haute voix donne lecture de ce bulletin et le remet au Président qui à haute voix répète le nom du candidat figurant sur le bulletin.

Chacun des deux assesseurs note au fur et à mesure le résultat annoncé.

Le Président communique les résultats :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- Nombre de bulletins :.....19
- Nombre de nuls :.....1
- Exprimés (nombre de bulletins – nuls) :.....18
- Majorité absolue :.....10

A obtenu :

- M. CLOZEL Jean-Paul.....18 voix

M. CLOZEL Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Madame Manon CHOPARD ceint Monsieur Jean-Paul CLOZEL de l'écharpe de Maire.

Le doyen d'âge quitte la présidence de séance et la cède au Maire élu.

4° – **Election des Adjoints**

Sous la présidence de M. CLOZEL Jean-Paul, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

1- **Détermination du nombre d'Adjoints**

Le Président rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint

et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le nombre d'Adjoints à cinq.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à cinq le nombre d'Adjoints.

2 – Elections des Adjoints

Monsieur le Maire propose maintenant de procéder à l'élection des Adjoints, étant précisé qu'en application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal et aux représentants des listes en présence, s'ils souhaitent disposer d'un délai pour arrêter leur liste, étant rappelé que les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire doivent comporter au plus autant de noms de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Dans l'affirmative, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à quelques minutes ce délai, au terme duquel les listes des candidats devront être déposées entre ses mains.

Une fois les listes de candidats reçues, Monsieur le Maire en donne lecture et fait procéder au vote, assisté de deux assesseurs.

Liste de FERREYRE Gérard

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, vient déposer son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par le Président de séance et les deux assesseurs.

Un assesseur extrait le bulletin de l'urne, le transmet à l'autre assesseur, qui à haute voix donne lecture de ce bulletin et le remet au Président qui à haute voix répète le nom de la liste figurant sur le bulletin.

Chacun des deux assesseurs note au fur et à mesure le résultat annoncé.

Après dépouillement, Le Président communique les résultats suivants :

. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
. Nombre de bulletins :.....	19
. Nombre de nuls :.....	0
. Suffrages exprimés :.....	19
. Majorité absolue :.....	10

A obtenu :

Liste de FEREYRE Gérard.....19 voix

Les Adjoints figurant sur la liste de FEREYRE Gérard, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus.

Il est précisé que les Adjoints prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur le Maire déclare installer dans leurs fonctions d'Adjoints au Maire :

- M. FEREYRE Gérard
- Mme DESZIERES Josette
- M. JOLIVET Alain
- Mme AUBOUSSIER Catherine
- M. BOISSIE Mickaël

A l'appel de son nom, l'Adjoint se présente devant M. CLOZEL Jean-Paul qui lui remet l'écharpe.

A titre purement indicatif, Monsieur le Maire informe le Conseil des domaines de délégation qu'il envisage de confier aux 5 Adjoints :

- FEREYRE Gérard : Travaux, Environnement, Urbanisme
- DESZIERES Josette : Affaires sociales
- JOLIVET Alain : Sport

- AUBOUSSIER Catherine : Culture, Communication, Jeunesse
- BOISSIE Mickaël : Enseignement

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il envisage également de donner des délégations à 2 conseillers municipaux, dans les domaines en relation avec :

- L'Administration générale, la sécurité, la prévention et la gestion de l'eau à VALLES Jean Paul,

- La Culture, Communication et Jeunesse à FARGE Myriam.

Monsieur le Maire informe également les noms des élus Conseillers communautaires :

- CLOZEL Jean-Paul
 - FARGE Myriam
 - VALLES Jean Paul
 - ROBERT Chantal → suppléante
- } titulaires

Allocution de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 20h05.

Le Maire

Jean-Paul CLOZEL